

ARTICLE 1 : GENERALITES

Définition de l'annonceur : commerces, artisans, entreprises, ou indépendants.

Définition de l'éditeur : Mairie de Darnétal, Place du Général de Gaulle - BP 94 - 76162 Darnétal Cedex.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le magazine d'information Mag' Darnétal ainsi que les conditions d'utilisation du service par l'annonceur.

Mag' Darnétal est édité en janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. Il est distribué à hauteur de 4700 exemplaires dans tous les foyers Darnétalais et disponible au sein des bâtiments communaux.

L'espace publicitaire proposé désigne un encart de quatre formats possibles (pour plus de détails, consulter la grille des tarifs). L'espace publicitaire peut être positionné sur les pages 7, 11 ou 13 ainsi que sur la 4^e de couverture.

Toute prise d'une commande et/ou d'un paiement d'un espace publicitaire dans le Mag' Darnétal suppose l'acceptation et le respect des conditions générales de vente. Elle constitue donc un contrat entre l'annonceur et l'éditeur.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur :

- les insertions ne peuvent pas être de nature à dégrader la confiance que le public doit pouvoir porter à la publicité et doivent être conçues avec un sens de la responsabilité sociale,
- il ne peut être fait de promotion directe ou indirecte de produit faisant l'objet d'une interdiction législative, comme le tabac (voir le code de Santé publique : article 355-29 à 355-32) et les boissons alcoolisées,
- les messages à caractère violent ou pornographique, raciste ou homophobe, de nature à porter atteinte au respect de la personne et des biens, à la liberté, à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre hommes et femmes et à la protection des enfants, sont formellement interdits,
- la publicité doit être loyale, honnête, véridique et décente.

L'éditeur n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'annonceur. Ce dernier ayant validé son encart publicitaire avant envoi, l'éditeur n'est pas responsable des erreurs (faute d'orthographe, erreur dans les coordonnées ou le texte) qui pourraient être publiées.

La Ville de Darnétal se réserve le droit d'annuler la parution d'un ou plusieurs numéros, pour quelque raison que ce soit.

Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de retard de parution ou d'acheminement du numéro commandé, pour quelque cause que ce soit. Ces impondérables ne peuvent faire l'objet d'aucun dédommagement.

ARTICLE 3 : COMMANDE

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire en complétant le bon de commande remis par l'éditeur, disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville de Darnétal.

Seul ce bon de commande, dûment signé et daté, fera office de demande auprès du service.

Le bon de commande devra être envoyé :

- par courriel à cecile-dupuis@mairie-darnetal.fr
- par courrier postal à l'adresse : Mairie de Darnétal

Service Communication
Place du Général de Gaulle
BP 94
76162 Darnétal CEDEX

Le service validera avec l'annonceur la faisabilité de la ou des parution(s) demandée(s).

ARTICLE 4 : TARIFS (Cf. grille tarifaire)

Ces tarifs s'entendent nets et seront révisables tous les ans. La prestation n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 5 : DELAIS

L'encart publicitaire ou les éléments graphiques fournis par l'annonceur devront être transmis **le 10 du mois précédent le mois de parution** (en tenant compte du délai de rétractation cf. article 8).

Exemple : pour une parution au mois de mars, il faudra envoyer les éléments avant le 10 février.

ARTICLE 6 : EN CART PUBLICITAIRE ET ELEMENTS GRAPHIQUES

L'emplacement précis des encarts sera défini en fonction de la mise en page globale par le service communication. Dans le cas où un annonceur réserverait un espace publicitaire qu'il n'est plus possible d'éditer, celui-ci aura la possibilité d'être publié lors de l'édition suivante. L'éditeur se réserve le droit à l'erreur, si, pour une raison quelconque, il n'a pas pu publier l'encart publicitaire de l'annonceur. Il ne pourra en aucun cas, en être tenu responsable.

Encart publicitaire fourni par l'annonceur :

L'encart publicitaire devra être envoyé par courriel à cecile-dupuis@mairie-darnetal.fr. Il devra être fourni par l'annonceur dans le délai mentionné à l'article 5. Les éléments visuels devront être envoyés en format JPEG ou PDF et être d'une définition de 2 Mo minimum. En cas de non remise de l'encart publicitaire dans le délai mentionné à l'article 5, l'éditeur se réserve le droit de résilier le contrat et sans préavis.

Option création graphique :

L'éditeur réalise le visuel de l'encart publicitaire à partir des éléments que l'annonceur lui aura transmis (photos, textes, logos, au format JPEG ou PDF, d'une définition de 2 Mo minimum) dans le délai mentionné à l'article 5.

Pour l'**achat d'une parution**, quel que soit le format, **le visuel sera facturé 60 €**.

Pour l'**achat de 3 ou 6 parutions**, la Ville offre 50 % de réduction sur le prix du visuel. Ainsi, **le visuel sera facturé 30 €**.

Le visuel créé n'est pas cessible, il appartient à la Ville.

L'annonceur a la possibilité de corriger la création réalisée par la Ville dans la limite de deux aller-retour (Aller : envoi du visuel par la ville / retour : un mail de corrections de l'annonceur). Toute demande de modification supplémentaire sera facturée au tarif de 60 €.

En cas de non remise des éléments graphiques dans le délai mentionné à l'article 5, l'éditeur se réserve le droit de résilier le contrat et sans préavis.

Bon à tirer (BAT) et validation des visuels :

Tous les visuels fournis par l'annonceur ou conçus par la Ville (option graphique) feront l'objet d'un BAT. Il devra être validé et retourné au service communication avant le 20 du mois précédent le mois de parution.

ARTICLE 7 : FACTURATION

La facturation de l'intégralité de la commande intervient dans les 30 jours après la date de la première parution. Un titre de paiement exécutoire au nom du client est établi par la Ville de Darnétal et soumis à règlement à réception de celle-ci et payable à l'ordre du Trésor public. En cas de non-paiement, le dossier sera remis au service contentieux du Trésor public.

ARTICLE 8 : ANNULATION

L'annonceur dispose de la durée légale de rétractation, soit 14 jours. Passé ce délai, il ne peut annuler sa commande. Aucune annulation ou modification ne sera admise en cours de fabrication.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'annonceur ou son mandataire déclare être propriétaire de l'intégralité des droits de toute nature permettant la publication des textes et annonces publicitaires fournis, qui doivent être conformes à la législation et au règlement en vigueur, et qui paraissent sous leur responsabilité. Ils garantissent conjointement et solidairement l'éditeur contre toute réclamation et tout recours.

ARTICLE 10 : CONCURRENCE

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'annonceur ou qui peuvent annoncer des produits ou services similaires à ceux de l'annonceur. L'éditeur s'engage, en revanche, à chaque fois que cela sera possible à ne pas positionner les deux encarts sur la même page.

ARTICLE 11 : LITIGES

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'éditeur. Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de l'éditeur et faisant obstacle au fonctionnement normal, notamment en cas de grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la collectivité, ou celles d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteur, ainsi que l'interruption des transports, de la fournitures d'énergie ou de matières premières. Dans tous les cas, la responsabilité de l'éditeur est limitée au montant de la commande, et le non-respect d'un délai ne peut ouvrir de droit à des dommages et intérêts.

En cas de litige, de quelque nature que ce soit, la compétence est donnée au Tribunal Administratif de Rouen.